

Election du ou de la Vice-président-e du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

Délibération 2020-057

Exposé

Lors de sa séance du 24 juillet 2020, le Conseil de Paris a désigné les nouveaux administrateurs de la régie, ayant voix délibérative, ainsi qu'un expert siégeant avec voix consultative.

Conformément à l'article R 2221-9 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'administration de la régie élit en son sein le ou la Président-e. Les statuts prévoient par ailleurs que le conseil élise en son sein un ou une Vice-président-e.

Le ou la Vice-président-e a pour rôle de de suppléer à l'absence du-de la Président-e du Conseil d'administration. Lors de ces suppléances, le ou la Vice-président-e exerce les différentes prérogatives du-de la Président-e du Conseil d'administration à savoir :

- convoquer le Conseil d'administration au moins une fois tous les trois mois et d'en fixer l'ordre du jour ;
- Présider les séances du Conseil d'administration ;
- Nommer le (la) Directeur(trice) général(e) de l'établissement, désigné(e) par le Conseil de Paris, et mettre fin à ses fonctions dans les mêmes formes, sauf certains cas définis par les statuts.

Comme le prévoit l'article R 2221-10 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de membre du Conseil d'administration sont gratuites. La fonction de Vice-Président du Conseil d'administration n'est pas rémunérée.

L'élection du ou de la Vice-président-e se fera à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

Le candidat élu sera installé immédiatement dans ses fonctions.

Les candidats sont invités à se faire connaître.

Il est proposé au Conseil d'administration de procéder à l'élection du ou de la Vice-président-e.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la régie Eau de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 24 juillet 2020 désignant les administrateurs de la régie Eau de Paris,

Les candidats ayant été invités à se faire connaître, après en avoir voté,

DECIDE

Article unique :

Résultat des votes :

Nombre d'administrateurs à voix délibérative présents : 14

Nombre d'administrateurs à voix délibérative ayant donné procuration : 4

Nombre total de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls : 4 (4 votes blancs)

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de suffrages pour François VAUGLIN : 14

Nombre de suffrages pour _____ : _____

Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
<u>François VAUGLIN</u>	<u>14 (quatorze)</u>

Proclamation des résultats :

[ayant recueilli la majorité absolue ou ayant recueilli le plus de voix],
~~Madame~~/Monsieur François VAUGLIN est élu-e Vice-président-e du
Conseil d'administration de la régie Eau de Paris, pour une durée de six ans renouvelable.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Le-la Président-e du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,



Délibération du Conseil d'administration du : **11 septembre 2020**

Affiché au siège de la régie le : **11 SEP. 2020**

Transmis au représentant de l'Etat le : **11 SEP. 2020**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **11 SEP. 2020**

Le Directeur Général

Benjamin GESTIN



La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

